

**M A I R I E**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : [heining.mairie@wanadoo.fr](mailto:heining.mairie@wanadoo.fr)

**Arrêté municipal 15/2026 du 21 Mai 2026**  
**Interdiction de stationner aux véhicules légers et**  
**poids lourds, circulation sur chaussée rétrécie et**  
**limitation de vitesse à 30 km/h. Ainsi que possible**  
**route barrée à la circulation. Dans le cadre des**  
**travaux de réhabilitation des réseaux**  
**d'assainissement Impasse du Douanier Mouty en**  
**l'Annexe de SCHRECKLING**  
**Dans l'agglomération de HEINING-LES-**  
**BOUZONVILLE**

**LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 20 Mai 2026, par Monsieur Anthony HAINAUD, représentant la Société Telerep Est de WOIPPY (Moselle), 46 Route de Thionville. Sous-Traitant de la Société SOTRAE de THIONVILLE (Moselle), 9 rue des Landes. Pour le compte du Syndicat d'Assainissement du Pays Bouzonvillois.

**Considérant** qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement localisés en l'Annexe de SCHRECKLING, Impasse du Douanier Mouty, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectués par la Société Telerep Est de Woippy (Moselle), Sous-Traitant de la Société SOTRAE de Thionville (Moselle) pour le compte du Syndicat d'Assainissement du Pays Bouzonvillois. Il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds, circulation sur chaussée rétrécie et limitation de vitesse à 30 km/h. Ainsi que possible route barrée à la circulation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2026 et pour la durée globale des travaux, soit un mois calendaire . L'Annexe de SCHRECKLING, Impasse du Douanier Mouty, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds, circulation sur chaussée rétrécie et limitation de vitesse à 30 km/h. Ainsi que possible route barrée à la circulation.

**ARTICLE 2** : La circulation, le stationnement, ainsi que le dépassement sont interdits sur l'emprise du chantier pour la durée globale des travaux.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 150 mètres.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société Telerep Est de WOIPPY (Moselle).

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

- Monsieur le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
- Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 21 Mai 2026

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- Société Telerep Est de Woippy (Moselle)
- Société SOTRAE de Thionville (Moselle)
- Syndicat d'Assainissement du Pays Bouzonvillois